

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 20 septembre 2022 Publié le : 28/09/2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12.

La séance est ouverte à 20h07 et levée à 20h19.

Étaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN.

Étaient absents : M. René BLAISON, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire de séance : M. François BOUSSO.

Procurations de vote : M. René BLAISON à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, M. Olivier GRIMAITRE à Christophe LIME, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

Délibération n°2022/006221

Rapport n° 9 - Soutien financier à l'association le Bastion pour libérer le cône visuel devant l'espace scénique de la salle de restitution et de répétition en conditions scéniques

Soutien financier à l'association le Bastion pour libérer le cône visuel devant l'espace scénique de la salle de restitution et de répétition en conditions scéniques

Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Fonds de soutien à l'investissement en matière instrumentale et pédagogique »	Montant prévu au budget 2022 : 50 000 € Montant de l'opération : 15 000 €

Résumé :

L'association Le Bastion, a bénéficié de travaux conséquents (inaugurés en 2019) avec notamment une salle de restitution scénique, réalisés par la Ville de Besançon avec le soutien notamment de Grand Besançon Métropole.

La tour bastionnée Bregille étant classée Monument Historique, cette tranche de travaux a fait l'objet du maintien de l'ensemble des poteaux bétons.

Cependant, après ré-étude, et avis favorable de la DRAC, l'association sollicite un soutien financier de 45 000 € auprès de Grand Besançon Métropole, afin de supprimer le poteau devant l'espace scénique de la salle de restitution et de répétition en conditions scéniques.

Il est proposé que Grand Besançon Métropole soutienne l'association à hauteur de 15 000 €.

I. Contexte

La tour bastionnée Bregille, 16 avenue Gaulard, classée monument historique, occupée par l'association Le Bastion, a bénéficié de travaux conséquents (inaugurés en 2019) avec notamment la création en rez-de-chaussée de studios, d'une salle de restitution scénique, d'une salle de formation et de locaux dédiés à l'administration et au stockage.

En lien avec le projet associatif, une salle de restitution en conditions scéniques a été définie afin de permettre aux groupes de musique de pouvoir travailler leur prestation scénique en conditions réelles (son, lumière, scène).

Avant les travaux, une première expertise de l'architecte des Bâtiments de France avait conclu à l'impossibilité de supprimer l'un des poteaux de soutènement de la dalle, situé en face de la scène, afin de préserver l'intégrité historique du bâtiment.

La suppression du poteau n'a pas été intégrée au projet de réhabilitation du rez-de-chaussée.

Après réception des travaux, l'association a pu constater en conditions réelles, que la présence de cette structure était préjudiciable à la fonction dédiée à la salle.

Elle a réitéré sa demande de suppression du poteau auprès de la DRAC, en la motivant.

Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional adjoint des monuments historiques, a donné un avis favorable à ces travaux le 15 février 2021.

II. Positionnement de la Ville de Besançon et coût des travaux

L'association Le Bastion a confié à INGEROP la mission d'examiner la faisabilité de la suppression d'un poteau en béton armé dans la salle de restitution, pour un coût de 7 200 € TTC.

L'expertise confirme la faisabilité du projet et un devis estime les travaux à **131 449 € TTC**.

L'autorisation de la Ville, propriétaire des locaux utilisés par la Bastion, a été sollicitée comme le prévoit la convention d'occupation des locaux passée entre la ville et l'association.

Le projet de travaux a été validé par les services techniques de la ville sous conditions (conduite de l'opération par un architecte en chef des monuments historiques et validation des travaux réalisée par un bureau de contrôle avec production d'un rapport de vérification réglementaire après travaux).

III. Plan de financement de ces travaux réalisés par l'association Le Bastion et attribution de subvention à l'association Le Bastion

L'association a déposé le plan de financement suivant auprès de financeurs potentiels :

Financeurs potentiels	Montant sollicité
Ville de Besançon	45 000 €
Grand Besançon Métropole	45 000 €
Financements privés	30 000 €
Conseil National de la Musique	5 000 €
Fonds propres	6 448 €

Compte tenu du caractère structurant des activités de l'association dans le domaine des musiques actuelles, sur son territoire et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, Grand Besançon Métropole propose une première aide financière à hauteur de 15 000 € afin d'apporter un soutien au projet de suppression du poteau de soutènement dans la salle de restitution et de répétitions en conditions scéniques.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association Le Bastion,**
- **approuve la convention avec l'association Le Bastion, annexée au rapport,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Le secrétaire de séance,

François BOUSSO
Conseiller Communautaire Délégué

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

d'une part,

ET,

L'association Le Bastion, représentée par M. Yann MOREL, son Président, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention, N° de SIRET 35304 223700019,

d'autre part,

Préambule

Destinée à la pratique des musiques actuelles, la tour bastionnée Bregille, 16 avenue Gaulard, classée monument historique, est mise à disposition de l'association « Le Bastion » par la Ville de Besançon, propriétaire des locaux.

Elle a bénéficié de travaux conséquents (inaugurés en 2019) avec notamment la création en rez-de-chaussée de studios, d'une salle de restitution scénique, d'une salle de formation et de locaux dédiés à l'administration et au stockage.

Après réception des travaux, l'association a pu constater en conditions réelles, que la présence d'un poteau situé dans le champ visuel face à la scène était préjudiciable à la fonction dédiée à la salle.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par Grand Besançon Métropole à l'association Le Bastion pour la suppression du poteau libérant le cône visuel devant l'espace scénique de la salle de restitution et de répétition en conditions scéniques.

Article 2 – Caractéristiques du projet

En lien avec le projet associatif, une salle de restitution en conditions scéniques a été définie afin de permettre aux groupes de musique de pouvoir travailler leur prestation scénique en conditions réelles (son, lumière, scène). Avant les travaux, une première expertise de l'architecte des Bâtiments de France avait conclu à l'impossibilité de supprimer l'un des poteaux de soutènement de la dalle, situé en face la scène, afin de préserver l'intégrité historique du bâtiment. La suppression du poteau n'a pas été intégrée au projet de réhabilitation du rez-de-chaussée.

Après réception des travaux, l'association a pu constater en conditions réelles, que la présence de cette structure était préjudiciable à la fonction dédiée à la salle. Elle a réitéré sa demande de suppression du poteau auprès de la DRAC, en la motivant à l'aide d'une expertise réalisée par

INGEROP confirmant la faisabilité de la suppression du poteau pour un coût estimatif de 131 449 € TTC.

Le conservateur régional adjoint des monuments historiques, a donné un avis favorable à ces travaux le 15 février 2021.

L'association Le Bastion a ainsi déposé un plan de financement auprès de financeurs potentiels :

Financeurs potentiels	Montant sollicité
Ville de Besançon	45 000 €
Grand Besançon Métropole	45 000 €
Financements privés	30 000 €
Conseil National de la Musique	5 000 €
Fonds propres	6 448 €

L'autorisation de la Ville, propriétaire des locaux utilisés par le Bastion, a été sollicitée comme le prévoit la convention d'occupation des locaux passée entre la ville et l'association.

Le projet de travaux a été validé par les services technique de la Ville de Besançon à la condition que l'association face appel à un Architecte en chef des monuments historiques pour le suivi de leurs réalisation ainsi qu'à un bureau de contrôle pour la validation des travaux réalisés avec la production d'un rapport de vérification réglementaire après travaux.

Compte tenu du caractère structurant des activités de l'association dans le domaine des musiques actuelles, sur son territoire et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, Grand Besançon Métropole propose une première aide financière à hauteur de 15 000 € afin d'apporter un soutien au projet de suppression du poteau de soutènement dans la salle de restitution et de répétitions en conditions scéniques.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, s'engage à verser une subvention d'un montant de 15 000 € pour la suppression du poteau dans les conditions posées à l'article 6 de la présente convention.

Article 4 - Engagements de l'association Le Bastion

L'association Le Bastion s'engage à :

- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole au seul objet de l'article 1 ;
- faire appel à un Architecte en chef des monuments historiques pour la conduite de travaux ;
- faire appel à un bureau de contrôle pour la validation des travaux réalisés avec production d'un rapport de vérification réglementaire après travaux ;
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé ;
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention établie pour la réalisation des travaux entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Articles 6 - Conditions financières

Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association Le Bastion la subvention de 15 000 € à l'association Le Bastion en deux fois sur appel de fonds :

- 1^{er} appel de fonds de 5 000 € : L'Association fournit à Grand Besançon Métropole une attestation de démarrage des travaux signée par l'Association elle-même, un budget prévisionnel détaillé des dépenses (hors coût de l'étude sur la faisabilité des travaux) ;
- Un appel de fonds du solde de la subvention : l'Association communique un état détaillé des travaux réalisés et les factures correspondantes acquittées. Le montant total des factures doit être de double du montant sollicité ;

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Le Bastion. L'ordonnateur de la dépense est Grand Besançon Métropole. Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 1,
- annulation des travaux,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet, le montant de la subvention allouée pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 7 - Dispositions particulières de contrôle

Le Bastion s'engage à faciliter le contrôle effectué par Grand Besançon Métropole sur le respect des bases du partenariat prévu dans cette convention.

L'absence totale ou partielle du respect des engagements prévus dans la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- le cas échéant, la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 8 - Assurances

Les parties déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification concernant notamment le contenu et le déroulement du partenariat devra faire l'objet d'une demande écrite de l'une ou l'autre des parties suivie d'une concertation.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par Grand Besançon Métropole en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par Grand Besançon Métropole pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer Grand Besançon Métropole sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de Grand Besançon Métropole du fait de la résiliation.

Article 11 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour le Bastion,

Yann MOREL
Le Président.

Pour la Présidente,
Par délégation,

Michel JASSEY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
Bibliothèque, au Sport et aux
Equipements sportifs.